

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le directeur du cabinet

Paris, le 15 DEC. 2015

Madame la Secrétaire générale,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistages obligatoires.

Attentive à votre démarche, la ministre m'a personnellement demandé de vous répondre.

Comme vous le savez, la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République œuvre à la promotion de la santé des élèves. Elle institue des visites obligatoires au cours de la scolarité et garantit une continuité entre l'école élémentaire et le collège. Un meilleur suivi des actions de prévention, de protection et d'éducation à la santé, dont doivent bénéficier les élèves, est ainsi assuré.

Dans ce cadre, je tiens à vous assurer de l'importance que nous attachons à la coopération essentielle entre les personnels de santé et, plus largement, avec les personnels éducatifs afin d'améliorer l'éducation à la santé et d'enseigner aux enfants le respect de soi.

C'est dans cet objectif de collaboration étroite que les nouvelles orientations sur la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves, de la maternelle au lycée, ont été élaborées.

A l'instar de l'arrêté sur les visites médicales et de dépistage, les circulaires d'application sur les missions des médecins et infirmiers-ières de l'éducation nationale, parues le 10 novembre dernier, rappellent en effet que « les personnels médicaux, infirmiers et sociaux de l'éducation nationale en sont des acteurs essentiels dans le cadre d'un travail en équipes pluri-professionnelles ».

.../...

Docteur Patricia COLSON Secrétaire générale du SNAMSPEN 65-67 Rue d'Amsterdam 75008 PARIS

BDC/2015019720/OS/NP

Concernant le suivi des élèves que vous évoquez, il est précisé que, dans le cadre de leurs compétences, les infirmiers-ières sont amené(e)s à assurer un suivi individualisé des élèves et jouent un rôle majeur dans l'accueil et l'accompagnement des élèves, mais aussi lors des consultations, des dépistages et des suivis infirmiers.

Enfin, loin d'être abandonné, le suivi régulier des élèves se voit renforcé. En effet, deux visites médicales et de dépistage sont désormais programmées, afin d'assurer sa réalisation dans les meilleures conditions et de garantir son efficacité.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard LEJEUNE